

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 and 9023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023 Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

> Présidente: Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Etaient représentés :

Etaient absents: CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-023

Projet d'installation d'une station de recharge multiservices (avis de principe sans engagement de la collectivité)

L'entreprise Stations-e (Groupe CIRCET), soutenue par la Banque des territoires, investit auprès des communes qui le souhaitent en installant des bornes de recharge de véhicules électriques sous forme de kiosque multi-services. Elle finance en totalité l'investissement (raccordement Enedis, installation, mise en service, exploitation et maintenance) et se rémunère sur les services déployés (charges rapides de véhicules, data recueillies, redevances, etc...).

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, elle verse à la collectivité une redevance d'occupation sur la base de 50€/an/m² occupé.

Après visite sur site, le parking situé en bas du bourg, près de l'aire de jeu, pourrait potentiellement accueillir une station connectée. Avant de lancer une étude technico-économique, l'entreprise souhaite recueillir un accord de principe, sans engagement, de la collectivité,

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par Stations-e,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer, dans un contexte de transition énergétique, une borne de recharge électrique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable de principe sans engagement pour un investissement de Stations-e en vue du déploiement d'une station de recharge multiservices sur la Commune de SAINT-HERNIN.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance. Annie YVINEC

Marie-Christine JAOUENCU a la PREFECTURE du FINISTÈRE le

2 8 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.